

**ARRÊTÉ N°2026-DRJH-012**

--

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL A FRANÇOISE GRUSELLE**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

**Vu** l'article L. 2122-30, R.2122-8 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages,

**Considérant** que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil,

**Considérant** que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,

**Considérant** que Madame Françoise GRUSELLE est fonctionnaire de la Ville d'Auxerre,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service relatif aux actes d'état civil,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation est donnée à Madame Françoise GRUSELLE sous le contrôle et la responsabilité du maire à exercer toutes les fonctions que le maire exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil,

**Article 2** : Les actes dressés dans le cadre de la délégation comportent la seule signature de Madame Françoise GRUSELLE

**Article 3** : Madame Françoise GRUSELLE peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes,

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise GRUSELLE sous le contrôle et la responsabilité du Maire pour :

- La légalisation de toute signature apposée en sa présence par un administré connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus,
- La certification conforme, à la demande des usagers, des copies demandées par les autorités étrangères.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Françoise GRUSELLE
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Préfet,
- la Direction de la relation citoyenne,
- la Direction des ressources juridiques et humaines.

Fait à Auxerre,



Le Maire,

Mathieu DEBAIN

